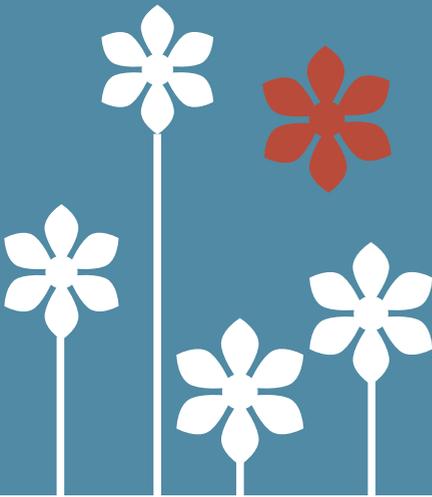


COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention
du Conseil de l'Europe sur la protection
des enfants contre l'exploitation et
les abus sexuels



Adopté par
le Comité de Lanzarote
le 22 juin 2018

4^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote

(couvrant la période
13 mai 2017 – 22 juin 2018)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention
du Conseil de l'Europe sur la protection
des enfants contre l'exploitation et
les abus sexuels

4^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote

(couvrant la période
13 mai 2017 – 22 juin 2018)

Adopté par le Comité de Lanzarote
le 22 juin 2018

Toute demande de reproduction
ou de traduction de tout ou
d'une partie de ce document doit
être adressée à la Direction de la
Communication (F-67075 Strasbourg
ou publishing@coe.int). Toute
autre correspondance relative à ce
document doit être adressée à la
Direction générale de la démocratie

Couverture et mise en page :
Service de la production
des documents et des publications
(SPDP), Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas
fait l'objet d'une relecture
typographique et grammaticale
de l'Unité éditoriale du SPDP

© Conseil de l'Europe, septembre 2018
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Secrétariat de la Convention
du Conseil de l'Europe sur
la protection des enfants contre
l'exploitation et les abus sexuels
(Convention de Lanzarote)
F-67075 Strasbourg Cedex

lanzarote.committee@coe.int
www.coe.int/lanzarote

Table des matières

4^e RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LANZAROTE	7
I. Composition du Comité de Lanzarote	8
II. Fonctions du Comité de Lanzarote	9
A. La fonction de mécanisme de suivi de la Convention de Lanzarote	9
B. La fonction de collecte, d'analyse et d'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques	14
ANNEXES	17
Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote	17
Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote	18
Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités	26
Annexe IV – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs	27
Annexe V – Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que d'experts lors de réunions du Comité de Lanzarote	31

4^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote

(couvrant la période 13 mai 2017 – 22 juin 2018)

Adopté par le Comité de Lanzarote le 22 juin 2018

Réalisations principales

- ▶ Adoption du 2^d rapport de mise en œuvre du 1^{er} cycle de suivi: La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance – Les stratégies
- ▶ Lancement du 2^e cycle de suivi: La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC)
- ▶ Visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017) et adoption de recommandations adressées aux autorités hongroises
- ▶ Conférence «Mettre un terme à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants: vers un monde de confiance» organisée pour célébrer le 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention de Lanzarote (Strasbourg, 24-25 octobre 2017)

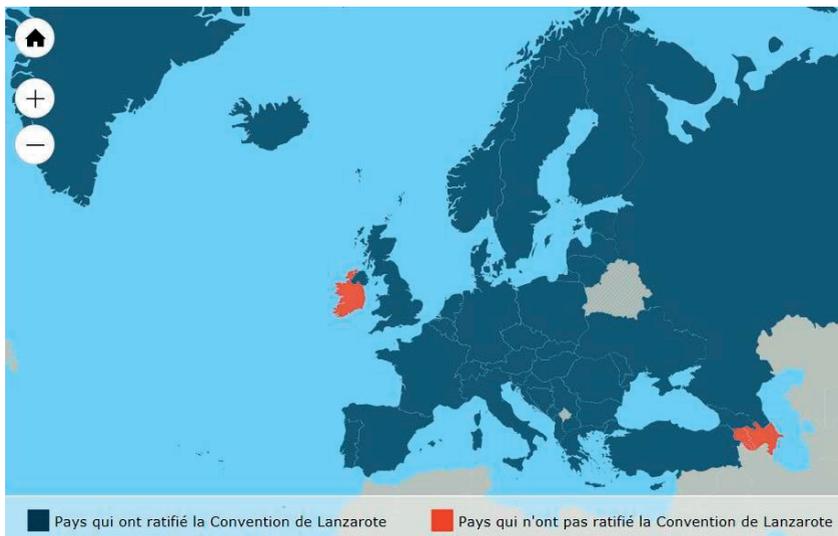
■ L'article 39 de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (la «[Convention de Lanzarote](#)») prévoit la création d'un Comité des Parties à la Convention (le «Comité de Lanzarote»).

■ Le présent rapport d'activités couvre la période depuis la 18^e réunion du Comité de Lanzarote (10-12 mai 2017) jusqu'à sa 21^e réunion (20-22 juin 2018)(voir Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote). Il complète les trois premiers [rapports d'activités](#) du Comité adoptés respectivement le 11 septembre 2014, le 17 mars 2016 et le 12 mai 2017.

I. Composition du Comité de Lanzarote

La Règle 2 – Composition – du Règlement intérieur du Comité de Lanzarote¹ indique que le Comité est composé de :

- ▶ membres (les Parties à la Convention de Lanzarote)²;



- ▶ participants (en particulier les États membres et les États observateurs du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore Parties à la Convention, les Nations Unies, l'Union européenne et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions et organes du Conseil de l'Europe);
- ▶ observateurs, en particulier des représentants de la société civile.

Le Comité de Lanzarote a approuvé lors de sa 20^e réunion (29-31 janvier 2018) la demande de la *Internet Watch Foundation* qui souhaitait participer à ses réunions en qualité d'observateur.

La composition actuelle du Comité de Lanzarote figure en Annexe II.

1. Le Règlement intérieur du Comité a été adopté par le Comité lors de sa 2^e réunion, les 29-30 mars 2012, et révisé lors de sa 14^e réunion, les 15-17 mars 2016.
2. À la date d'adoption du présent rapport, le Comité est composé de 44 membres : voir la [cartographie de la Convention de Lanzarote](#) qui présente les pays qui ont ratifié la Convention et ceux qui ne l'ont pas ratifiée. Les États membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Lanzarote sont : l'Arménie, l'Azerbaïdjan et l'Irlande.

■ La Présidence du Comité a été assumée par M. Claude JANIZZI (Luxembourg) jusqu'au 31 janvier 2018 puis par M. George NIKOLAIDIS (Grèce). La composition du Bureau du Comité de Lanzarote et la liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités figurent en Annexe III.

II. Fonctions du Comité de Lanzarote

■ Les fonctions du Comité de Lanzarote sont fixées par l'article 41 de la Convention. Elles se résument à deux tâches principales : veiller à la mise en œuvre de la Convention par les États parties et faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques afin d'améliorer leur capacité de prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

A. La fonction de mécanisme de suivi de la Convention de Lanzarote

1. 1^{er} cycle de suivi : La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance

■ Comme cela a été expliqué dans les [rapports d'activités](#) précédents, le Comité de Lanzarote a décidé que le suivi de la mise en œuvre de la Convention par les Parties se ferait selon une approche thématique et que le thème du suivi du 1^{er} cycle de contrôle serait axé sur les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance.

■ Il a aussi décidé que toutes les Parties font l'objet d'un suivi en même temps et non d'une évaluation par pays et qu'il adoptera deux rapports de mise en œuvre du 1^{er} cycle de suivi thématique, chacun portant sur un sous-thème spécifique. Ces rapports se fondent sur l'analyse des situations nationales telles qu'elles ressortent des réponses apportées par les 26 États parties qui avaient ratifié la Convention au moment du lancement du cycle de suivi³ et d'autres parties prenantes (principalement de la société civile) à un [Questionnaire Thématique](#). Les réponses reçues sont publiées sur le [site internet du Comité](#).

■ Le 1^{er} [rapport](#) a été adopté le 4 décembre 2015 et publié sur le site Internet du Comité, accompagné de ses annexes (qui reproduisent les principaux éléments d'information sur la législation applicable). Il porte sur le cadre du

3. À savoir : l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Finlande, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la République de Moldova, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine.

droit pénal et les procédures judiciaires associées concernant les abus sexuels commis contre des enfants dans le cercle de confiance (« Le cadre »).

■ Le 2^d rapport de mise en œuvre a été adopté le 31 janvier 2018 et publié sur le [site internet du Comité](#). Il porte sur les structures, les mesures et les processus en place pour prévenir les abus sexuels commis dans le cercle de confiance et en protéger les enfants (« Les stratégies »). Ce rapport aborde en particulier les questions suivantes :

- ▶ contribution des enfants, de la société civile, du secteur privé et des médias à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de lutte contre les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance ;
- ▶ sensibilisation aux abus sexuels contre des enfants commis dans le cercle de confiance ;
- ▶ éducation et formation spécialisée sur les abus sexuels commis sur des enfants ;
- ▶ signalement des soupçons d'abus sexuels ;
- ▶ éloignement des enfants des personnes condamnées pour des faits d'exploitation ou d'abus sexuels ;
- ▶ programmes ou mesures d'intervention.

Résumé du 2^d rapport de mise en œuvre : La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance – Les stratégies, adopté par le Comité de Lanzarote le 31 janvier 2018

Le présent rapport, adopté en janvier 2018, examine les stratégies mises en œuvre par les Parties (structures, mesures et procédures en place) pour prévenir les abus sexuels dans le cercle de confiance et protéger les enfants contre de tels actes. Il porte plus particulièrement sur les stratégies des Parties en ce qui concerne (i) la participation des acteurs concernés (ii) les activités de sensibilisation (iii) l'éducation et la formation. Il évalue également les procédures en place pour (iv) identifier les personnes condamnées pour des infractions sexuelles commises sur des enfants et (v) leur interdire tout contact avec ceux-ci. Il fait enfin le point sur (vi) les mesures et programmes d'accompagnement des délinquants sexuels.

Le Comité prend acte des mesures déjà prises par les Parties et les encourage à redoubler d'efforts pour associer les enfants et les représentants de la société civile aux initiatives de prévention des abus sexuels commis sur des enfants et d'aide aux victimes. Il note à cet égard le rôle des institutions nationales ou locales indépendantes de défense des droits de l'homme, qui donnent aux enfants l'espace, les moyens et la possibilité d'exprimer leur point de vue et de

contribuer à l'élaboration et au suivi des politiques et programmes publics et aux autres initiatives en la matière. Le Comité note par ailleurs qu'il convient de renforcer la collaboration avec le secteur privé, notamment avec le secteur des technologies de l'information et de la communication, pour prévenir les abus sexuels et avec les médias pour assurer le respect du droit des enfants à la vie privée.

Il souligne toutefois que les Parties ne mettent pas en œuvre suffisamment de moyens pour mener des actions de sensibilisation régulières auprès des enfants, d'une manière qui soit adaptée à leur âge et à leur degré de maturité, et qui mettraient plus particulièrement l'accent sur le fait que les abus sexuels peuvent également se produire au sein même de la famille ou dans des situations où un proche de l'enfant abuse de la confiance que celui-ci place en lui.

Le Comité souligne par conséquent qu'il importe d'informer sur les risques d'abus sexuels commis sur des enfants, y compris dans le cercle de confiance, dans le cadre du programme général d'éducation sexuelle dispensé à l'école. Il insiste également sur le fait que les parents et les adultes qui assument des responsabilités parentales devraient être davantage associés aux initiatives de sensibilisation à la protection des enfants contre les abus sexuels.

Toutes les personnes dont le métier suppose un contact régulier avec des enfants devraient être formées à la reconnaissance des signes caractéristiques des abus sexuels commis sur des enfants et informées des mécanismes de signalement et des moyens d'aider l'enfant à se confier et à demander de l'aide. Toute personne ayant connaissance d'un cas d'exploitation ou d'abus sexuels commis sur un enfant, ou suspectant de bonne foi de tels faits, devrait être encouragée à les signaler aux services compétents. Dans ce contexte, le Comité rappelle que les règles de confidentialité imposées à certains professionnels ne devraient pas faire obstacle à la possibilité, pour ces professionnels, d'aviser les services chargés de la protection de l'enfance.

Le Comité exhorte 13 des 26 Parties concernées par le suivi à étendre le contrôle préalable obligatoire au recrutement de tous les professionnels (du secteur privé ou public) amenés à être en contact régulier avec des enfants. Il invite aussi toutes les Parties à ne pas s'en tenir à l'obligation de la Convention de Lanzarote et à soumettre également les professionnels en question à un contrôle régulier (et pas uniquement au moment du recrutement). Il encourage également les Parties à appliquer ces mesures à toutes les activités bénévoles supposant des contacts avec des enfants.

Enfin, le Comité a constaté que la plupart des Parties n'avaient pas encore pris de mesures en faveur de programmes ou de mesures d'intervention efficaces permettant d'aider à la fois les personnes (y compris les enfants) qui

craignent de commettre des infractions sexuelles contre des enfants et celles déjà condamnées pour des faits de cette nature. Dans ce contexte, le Comité exhorte les Parties à mettre en place un outil ou une procédure permettant d'évaluer, d'une part, la dangerosité et le risque potentiel de récidive et, d'autre part, l'efficacité des programmes et des mesures d'intervention.

■ Tous les documents relatifs au 1^{er} cycle de suivi (questionnaire, réponses des États et d'autres parties prenantes, 1^{er} et 2nd rapports de mise en œuvre) sont publiés sur le [site internet du Comité](#).

2. 2^e cycle de suivi : La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC)

■ Le 2^e cycle de suivi est consacré à « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) ». Il met l'accent en particulier sur les images et/ou vidéos sexuellement explicites autoproduites et la coercition et/ou l'extorsion sexuelles faites sur la base de celles-ci.

■ À cet effet, le Comité a préparé et adopté un [questionnaire thématique](#) adressé aux 42 Parties qui avaient ratifié la Convention au moment du lancement de ce cycle de suivi⁴. D'autres parties prenantes qui s'emploient à prévenir et à combattre l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants (en particulier la société civile) ont également la possibilité d'y répondre et de commenter les réponses des Parties. Le Comité constate qu'un plus grand nombre de contributions d'acteurs de la société civile lui sont parvenues que lors de son 1^{er} cycle de suivi. Ceci démontre que la société civile reconnaît l'intérêt de ses travaux et souhaite par conséquent y contribuer de façon plus active. Par ailleurs, le Comité a décidé de faire [participer les enfants](#) à son 2^e cycle de suivi sur les aspects qui les concernent le plus, sur la base de lignes directrices élaborées pour l'occasion. L'ensemble des réponses et des commentaires reçus est publié sur le [site internet du Comité](#).

■ Le Comité a entamé l'examen des premières observations portant sur les « poursuites » lors de sa 21^e réunion (20-22 juin 2018). Il devrait en achever

4. À savoir : l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la République de Moldova, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Fédération de Russie, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la République tchèque, la Turquie et l'Ukraine.

l'examen au cours du premier semestre 2019. Il poursuivra ensuite ses travaux sur les autres thèmes couverts par le questionnaire (prévention, protection, partenariats).

3. Visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017)

■ Le 7 mars 2017, les autorités hongroises ont adopté une nouvelle législation, la loi XX de 2017 « portant modification de certaines lois en vue de durcir les procédures relatives à la gestion des frontières ». Cette loi est entrée en vigueur le 29 mars 2017 et a amendé, entre autres, la loi LXXX de 2007 sur l'asile. Cette nouvelle loi étend les motifs sur la base desquels le gouvernement peut déclarer une « situation de crise ». Elle exige en particulier que les demandes d'asile soient déposées exclusivement dans une zone de transit et que tous les demandeurs d'asile, à l'exception des enfants non accompagnés de moins de 14 ans, demeurent dans une zone de transit pendant toute la durée de la procédure de demande d'asile. La conséquence en est que, depuis le 29 mars 2017, les enfants non accompagnés de 14 à 18 ans sont obligés de séjourner dans une zone de transit pendant l'examen de leur demande d'asile, alors qu'avant cette date ils étaient envoyés dans un lieu d'accueil ouvert. Les familles avec enfants sont aussi obligées de séjourner dans une zone de transit pendant toute la durée de la procédure d'asile.

■ Après avoir été informé de cette nouvelle législation, et dans le cadre de la procédure d'urgence du Comité (sur le fondement de la Règle 28.3 du Règlement intérieur), le président du Comité de Lanzarote, M. Claude JANIZZI, a adressé, le 22 mars 2017, une lettre au Premier ministre hongrois, M. Viktor ORBÁN, qui exprimait les inquiétudes du Comité au sujet de l'impact de la nouvelle législation sur les enfants migrants et demandeurs d'asile et demandait des informations complémentaires aux autorités.

■ Ces informations complémentaires ont été discutées lors de la 18^e réunion du Comité (10-12 mai 2017), réunion au cours de laquelle les autorités hongroises ont invité le Comité à effectuer une visite sur place. Une délégation du Comité de Lanzarote s'est rendue, du 5 au 7 juillet 2017, dans les zones de transit de Röszke et Tompa pour vérifier sur place la situation des enfants demandeurs d'asile du point de vue de leur protection contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Il s'agissait de la première visite *in situ* organisée par le Comité de Lanzarote depuis la mise en place du Comité.

■ Le « [Rapport spécial suite à la visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise \(5-7 juillet 2017\)](#) », préparé par la délégation, a été présenté au Comité lors de sa 20^e réunion

(29-31 janvier 2018). Le Comité y a approuvé les recommandations contenues dans ce rapport, pris note de certains développements nouveaux intervenus après la visite et présentés par les autorités hongroises lors de la réunion, et a demandé aux autorités hongroises d'informer le Secrétariat des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations avant le 31 janvier 2019, en vue de leur examen par le Comité lors de sa première réunion de 2019.

B. La fonction de collecte, d'analyse et d'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

■ Le Comité de Lanzarote est également chargé de faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expérience et de bonnes pratiques entre les États pour améliorer leur capacité de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants. À cet égard, le Comité peut organiser des activités de renforcement des capacités, des échanges d'informations ou des auditions sur des problèmes particuliers soulevés par la mise en œuvre de la Convention.

■ Dans ce contexte, les membres du Comité ont participé à la Conférence intitulée « [Mettre un terme à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants: vers un monde de confiance](#) » organisée les 24 et 25 octobre 2017 à Strasbourg pour célébrer le 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention de Lanzarote. Après avoir montré en quoi la Convention de Lanzarote fait vraiment la différence, la conférence a abordé les trois grands thèmes de travail du Comité de Lanzarote : Faire du « cercle de confiance » l'espace le plus sûr pour les enfants ; Confiance sans frontières : protéger les enfants migrants et réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels ; Protection et autonomisation des enfants dans le monde numérique.

■ Par ailleurs, le Président du Comité de Lanzarote, M. Claude JANIZZI, a contribué à la 3^e édition de la [Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (18 novembre), par le biais d'une [déclaration](#) publiée à cette occasion. De même, toujours à l'occasion de cette Journée européenne, la Secrétaire exécutive du Comité, M^{me} Gioia SCAPPUCCI, et le Secrétaire, M. Mikaël POUTIERS, étaient les invités du Lieu d'Europe (Strasbourg, France) pour une conférence sur « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ».

■ Préoccupé par des événements en lien avec la gestion de l'arrivée d'enfants migrants et réfugiés dans des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, le Comité de Lanzarote s'est mis d'accord sur le texte d'une [Déclaration sur la protection des enfants migrants et réfugiés contre l'exploitation et les](#)

abus sexuels⁵. Le Comité de Lanzarote y souligne que les États devraient, entre autres mesures, veiller aux droits et à l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances, indépendamment de son statut migratoire et agir contre le risque d'exposition à l'exploitation et aux abus sexuels spécifique aux enfants migrants et réfugiés, en tenant compte de la vulnérabilité accrue engendrée par des facteurs tels que la privation de liberté, la séparation de leur famille, un accueil et des soins inadaptés et l'absence de systèmes de tutelle efficaces.

■ En outre, des représentants du Comité de Lanzarote ont participé à divers événements extérieurs organisés à l'initiative des États ou d'autres parties prenantes, afin de faciliter l'échange de vues et d'expériences sur la mise en œuvre de la Convention (voir Annexe IV). Enfin, plusieurs représentants d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que des experts ont présenté leurs activités pertinentes pour les travaux du Comité (voir Annexe V).

5. Depuis l'adoption du présent rapport d'activités, il convient de noter que la Déclaration a été adoptée le 28 juin 2018 suite à une procédure écrite.

Annexes

Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote

Réunions plénières

- ▶ 19^e réunion: Strasbourg, 25-27 octobre 2017
- ▶ 20^e réunion: Strasbourg, 29-31 janvier 2018
- ▶ 21^e réunion: Strasbourg, 20-22 juin 2018

Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote

(en date du 22 juin 2018)

Membres

États parties à la Convention

ALBANIE

Pas de nomination officielle

ALLEMAGNE

Mr Steffen RÖBER

Judge

Division II A 7

Criminal Law (Criminology,
Prevention and Offences against
sexual self-determination)

Federal Ministry of Justice and
Consumer Protection

ANDORRE

M^{me} Cristina CANALES CERVERA

Travailleur social

Unité spécialisée dans la protection
de l'enfance

Service responsable de l'enfance et
de l'adolescence

Ministère des Affaires sociales, de la
Justice et de l'Intérieur

AUTRICHE

Ms Manuela TROPPOCHER

Judge

Division IV 1

Directorate General for Criminal Law
Federal Ministry of Justice

BELGIQUE

Ms Christel DE CRAIM

Head of Service ad interim

Service for Criminal Policy

Ministry of Justice

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ms Tijana BOROVIČANIN-MARIĆ

High Expert Associate

Sector for Human Rights

Ministry for Human Rights and
Refugees

BULGARIE

Ms Vesna PETROVA

State Expert

Child Policies and Programmes

Strategic development and

coordination Directorate

State Agency for Child Protection

CROATIE

Ms Marlena JUKIĆ

Head of Service

Service for regulations of Criminal
Substantive Law

Directorate for Criminal Law

Ministry of Justice

CHYPRE

Ms Hara TAPANIDOU

Principal Social Services Officer

Social Welfare Services

Ministry of Labour, Welfare & Social
Insurance

DANEMARK

Pas de nomination officielle

ESPAGNE

Ms Marta COLINO CASTRO
Head of Department
Department for Justice Affairs
in the European Union and
International Organisations
Directorate-General for
International Legal
Cooperation
Ministry of Justice

ESTONIE

Ms Brit TAMMISTE
Adviser
Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

FINLANDE

Ms Satu SISTONEN
Legal Officer
Legal Service
Unit for Human Rights Courts and
Conventions
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

M^{me} Emmanuelle WACHENHEIM
Chargée de mission auprès du
sous-directeur de la négociation et
de la législation pénales
Direction des affaires criminelles et
des grâces
Ministère de la justice

GÉORGIE

Ms Maka PERADZE
Deputy Director
International Relations Department
Ministry of Internal Affairs

GRÈCE

Mr George NIKOLAIDIS
Director
Department of Mental Health and
Social Welfare
Centre for the Study and Prevention
of Child Abuse and Neglect
Institute of Child Health

HONGRIE

Ms Csenge Diána TÓTH
Legal Advisor
Deputy State Secretariat for
Criminal Law Codification
Ministry of Justice

ISLANDE

Mr Bragi GUÐBRANDSSON
General Director
Government Agency for Child
Protection

ITALIE

Ms Tiziana ZANNINI
Head of the Division for General
and Social Affairs
Department for Equal Opportunities
Presidency of the Council of Ministers

LETTONIE

Ms Indra GRATKOVSKA
Director
Department of Criminal Law
Ministry of Justice

**« L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE
DE MACÉDOINE »**

Mr Darko NUSHEV
Chief Inspector
Homicide and Sexual Offences Unit
Crime Police Department
Ministry of Interior

LIECHTENSTEIN

Ms Nuschka WIECZOREK
Unit for Human Rights and
International Humanitarian Law
Office for Foreign Affairs

LITUANIE

Ms Daina URBONAITIENĖ
Director
Family and Communities
Department
Ministry of Social Security and
Labour

LUXEMBOURG

M. Claude JANIZZI
Conseiller de direction 1^{re} classe
Service des droits de l'enfant /
Service des relations internationales
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

MALTE

Mr Andy ELLUL
Advocate & Legal Consultant
Ministry for Family and Social
Solidarity

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Artur DEGTEARIOV
Head of Child Protection
Department
Centre for Combatting Cybercrime
National Investigation Inspectorate
General Police Inspectorate

MONACO

M^{me} Corinne MAGAIL
Chargée de mission
Direction des Affaires internationales
Ministère d'État

MONTÉNÉGRO

Ms Svetlana SOVILJ
Senior Adviser for Child Protection
Ministry of Labour and Social Welfare

NORVÈGE

Pas de nomination officielle

PAYS-BAS

Ms Annemarie KOKS
Policy Advisor
Law Enforcement Department
Ministry of Security and Justice

POLOGNE

Mr Paweł JAROS
Judge, expert
International Procedures of Human
Rights Protection Division
Department of International
Cooperation and Human Rights
Ministry of Justice

PORTUGAL

Ms Maria José CASTELLO-BRANCO
Legal Adviser
Civil Justice Unit
International Affairs Department
Directorate General for Justice Policy
Ministry of Justice

ROUMANIE

Ms Alina ION
Legal Adviser
Department for Drafting Legislation
Ministry of Justice

ROYAUME-UNI

Ms Tracy SARTIN
Political and Industry Engagement
Lead, International Team
Tackling Exploitation and Abuse Unit
Crime, Policing and Fire Group
Home Office

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Evgueny SILYANOV
Head of the Department for Children's
Rights Protection State Policy
Ministry of Education and Science

SAINT-MARIN

M^{me} Sylvie BOLLINI
Premier Secrétaire (Diplomate)
Direction des Affaires juridiques
Département des Affaires étrangères

SERBIE

Mr Stevan POPOVIĆ
Advisor
Ministry of Labour, Employment,
Veterans and Social Issues

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Sandra FISCHEROVÁ
Chief State Adviser
National Coordination Centre for
Resolving the Issues of Violence
against Children
Ministry of Labour, Social Affairs
and Family

SLOVÉNIE

Mr Miha MOVRIN
Undersecretary
Department for International
Cooperation and EU Law
Ministry of Justice

SUÈDE

Ms Jessica GOZZI
Head of Section
Child Rights Convention
Coordination Group
Division for Family and Social Services
Ministry of Health and Social Affairs

SUISSE

M^{me} Anita MARFURT
Juriste
Unité Droit pénal international
Office fédéral de la justice
Département fédéral de justice et
police

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Martina LIČKOVÁ
International Cooperation Department
Ministry of Justice

TURQUIE

Mr Tuğrul UZUN
Rapporteur Judge
Directorate General for International
Law and Foreign Relations
Ministry of Justice

UKRAINE

Ms Svitlana ILCHUK
Head of Division
Legal Support and Monitoring
of the Implementation of the UN
Convention on Children's Rights
Ministry of Social Policy

Participants

États membres du Conseil de l'Europe non parties à la Convention

ARMÉNIE

Ms Karine SOUDJIAN
Head of Human Rights and Humanitarian Issues Division
International Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs

AZERBAÏDJAN

Ms Jeyran RAHMATULLAYEVA
Chief of Staff
State Committee on Family, Women and Children Affairs

IRLANDE

Pas de nomination officielle

États observateurs auprès du Conseil de l'Europe

CANADA

Pas de nomination officielle

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Pas de nomination officielle

JAPON

Pas de nomination officielle

MEXIQUE

Pas de nomination officielle

SAINT-SIÈGE

M^{me} Alessandra AULA
Secrétaire Générale
Bureau international catholique de l'enfance (BICE)
Genève, Suisse

États ayant demandé d'adhérer à la Convention

MAROC

M. Mohamed AIT AAZIZI
Directeur de la Protection de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées
Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

TUNISIE

M^{me} Nidhal HLAYEM
Chargée du service des études, rapports et législations
Sous-direction des droits de l'enfant
Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance

Partenariats de voisinage

JORDANIE

Mr Mohamed MOQDADI
Deputy Secretary General
National Council for Family Affairs

Organisations internationales

AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE (FRA)

Ms Astrid PODSIADLOWSKI
Head of Child Rights Sector
Equality and Citizens Rights Department

CONSEIL DES ÉTATS DE LA MER BALTIQUE (CEMB)

Ms Turid HEIBERG
Senior Adviser & Head of the Unit for Children at Risk (CAR)

EUROPOL

Ms Katarzyna STACIWA
Strategic Analyst
AP Twins
European Cybercrime Centre (EC3)

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)

M. Roland-François WEIL
UNHCR Representative to the
European Institutions in Strasbourg

INTERPOL

Mr Björn SELLSTRÖM
Coordinator of the Crimes against
Children Team
Organised and Emerging Crime /
Vulnerable Communities Office

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

M^{me} Delphine COUVEINHES-MATSUMOTO
Spécialiste de programme
Direction « affaires politiques et
gouvernance démocratique » (DAPG)

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

Nina BLINKENBERG
Programme Assistant, Alcohol and
Illicit Drugs
Division of Non Communicable
Diseases and Promoting Health
through the Life-Course
WHO Regional office for Europe

RÉSEAU EUROPEEN DES INSTITUTIONS NATIONALES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (ENNHRI)

Ms Debbie KOHNER
Secretary General
Permanent Secretariat

RÉSEAU EUROPEEN DES OMBUDSMANS POUR ENFANTS (ENOC)

Ms Leda KOURSOUNBA
Commissioner for the Protection of
Children's Rights
Cyprus

UNICEF

Ms Anne GRANDJEAN
Child Protection Specialist
UNICEF Regional Office for
Central and Eastern Europe and
Commonwealth of Independent
States (CEE/CIS)

UNION EUROPÉENNE

Mr César ALONSO IRIARTE
Unit D.4: Cybercrime
DG Home Affairs and Migration
European Commission

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)

Ms Carla LICCIARDELLO
Corporate Strategy Division

Institutions et organes du Conseil de l'Europe

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Baroness Doreen MASSEY
Présidente de la sous-commission
sur les enfants
Commission des questions sociales,
de la santé et du développement
durable

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

Ms Giusi PAJARDI
Head of Secretariat

**COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Dunja MIJATOVIĆ
Commissioner for human rights

**COMITÉ GOUVERNEMENTAL DE LA
CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE ET DU
CODE EUROPÉEN DE SÉCURITÉ SOCIALE
(T-SG)**

Ms Karolina KIRINCIC ANDRITSOU
2nd Vice-chair
General Secretariat for Social
Security
Directorate for Interstate Social
Security, Division for Bilateral
Conventions and Relations with
International Organisations in the
field of Social Security
Ministry of Labour, Social Security
and Social Solidarity
Greece

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE
L'HOMME (CDDH)**

M. Joan FORNER ROVIRA
Directeur
Département pour les Affaires
bilatérales et consulaires
Ministère des Affaires extérieures
Andorre

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES
CRIMINELS (CDPC)**

Pas de nomination officielle

**COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION
JURIDIQUE (CDCJ)**

Ms Zuzana FIŠEROVÁ
Ministry of Justice
Czech Republic

**COMITÉ DE LA CONVENTION SUR LA
CYBERCRIMINALITÉ (T-CY)**

Ms Cristina SCHULMAN
T-CY Vice-chair
Legal Adviser
Directorate International of Law
and Judicial Cooperation
Ministry of Justice
Romania

**CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE
L'EUROPE**

M^{me} Anna RURKA
Présidente de la Conférence des
OING

**CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET
RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Johan van den HOUT
Thematic Spokesperson on
Children

CONSEIL CONSULTATIF POUR LA JEUNESSE

Pas de nomination officielle

Observateurs

Institutions non gouvernementales

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA
FAMILLE (AIMJF)**

M. Daniel PICAL
Représentant de l'Association
Internationale des Magistrats de la
Jeunesse et de la Famille

ECPAT INTERNATIONAL

Ms Dorothea CZARNECKI
Vice-Chair
Anti-Child Trafficking and Child
Protection Officer
ECPAT Germany

**ENACSO (ALLIANCE D'ONG
EUROPÉENNES POUR LA SÉCURITÉ DES
ENFANTS EN LIGNE)**

Mr Miguel TORRES GARCIA
Deputy CEO/Chief Operation Officer
Child Focus Belgium

**"HOPE FOR CHILDREN" CRC POLICY
CENTER**

Ms Kristina MARKU
Child Protection Coordinator

**INHOPE FOUNDATION (THE
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INTERNET HOTLINES)**

Ms Samantha WOOLFE
Projects Coordinator

INTERNET WATCH FOUNDATION (IWF)

Mr Michael TUNKS
Policy and Public Affairs Manager

MISSING CHILDREN EUROPE

Mr Francis HERBERT
Legal Counsel

Secrétariat

M^{me} Gioia SCAPPUCCI
Secrétaire exécutive du Comité de
Lanzarote

M. Mikaël POUTIERS
Secrétaire du Comité de Lanzarote

M^{me} Zsuzsanna RUTAI
Conseillère en politiques

M^{me} Corinne CHRISTOPHEL
Assistante du Comité de Lanzarote

Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités

Composition du Bureau du Comité de Lanzarote

Depuis le 31 janvier 2018

- ▶ Président: M. George NIKOLAIDIS, Grèce
- ▶ Vice-présidente: M^{me} Christel DE CRAIM, Belgique
- ▶ Membres: M^{me} Vesna PETROVA, Bulgarie
M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, Portugal
M. Stevan POPOVIĆ, Serbie

Du 3 mars 2017 au 31 janvier 2018

- ▶ Président: M. Claude JANIZZI, Luxembourg
- ▶ Vice-président: M. George NIKOLAIDIS, Grèce
- ▶ Membres: M^{me} Christel DE CRAIM, Belgique
M^{me} Sylvie BOLLINI, Saint-Marin
M. Stevan POPOVIĆ, Serbie

Liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités

Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF)

M^{me} Emmanuelle WACHENHEIM (France), représentante
M^{me} Christel DE CRAIM (Belgique), suppléante

Groupe d'experts sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CAHENF-VAC)

M^{me} Tijana BOROVČANIN-MARIĆ (Bosnie-Herzégovine), représentante
M^{me} Dorothea CZARNECKI (ECPAT-International), suppléante

Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)

M. Claude JANIZZI (Luxembourg), représentant
M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal), suppléante

Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes

M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal)

Annexe IV – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs

2017

13 juin	Séminaire des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux sur le Pacte des Villes et des Régions contre les violences sexuelles à l'égard des enfants, et les enfants réfugiés et mineurs non accompagnés, Belgrade	M. Stevan POPOVIĆ, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote
14 juin	Conférence PROMISE pour le lancement du mouvement européen Barnahús, Bruxelles	M. Claude JANIZZI, Président du Comité de Lanzarote
15 juin	Formation pour les ONG sur la protection des droits des groupes vulnérables (femmes et enfants), dans le cadre du Projet de Coopération du Conseil de l'Europe « <i>Combattre la violence à l'encontre des groupes vulnérables (femmes et enfants) en Ukraine</i> », Odessa	M ^{me} Zsuzsanna RUTAI, Conseillère en politiques, Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe
13 juillet	Réunion de transition sur la mise en œuvre des recommandations de l'étude mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme (SECTT), Madrid	M ^{me} Elda MORENO, Chef du Service des droits des enfants et des valeurs du sport, Conseil de l'Europe
13 septembre	Atelier régional « <i>La protection des enfants dans le contexte de la crise des réfugiés et des migrants en Europe</i> », Ljubljana	M ^{me} Zsuzsanna RUTAI, Conseillère en politiques, Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe

3-6 octobre	Congrès mondial sur la dignité de l'enfant, Rome	M ^{me} Elda MORENO, Chef du Service des droits des enfants et des valeurs du sport, Conseil de l'Europe M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
5 octobre	Présentation du 3 ^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote au Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les droits de l'homme, Strasbourg	M. Claude JANIZZI, Président du Comité de Lanzarote
5-6 octobre	Atelier avec des ONG sur « <i>La mise en œuvre de la Convention de Lanzarote en Ukraine et les travaux du Conseil de l'Europe pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels à l'encontre des enfants</i> », Kiev	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, Membre du Comité de Lanzarote M ^{me} Zsuzsanna RUTAI, Conseillère en politiques, Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe
15 novembre	Conférence « <i>La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels</i> », Lieu d'Europe, Strasbourg	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote
29-30 novembre	Table ronde « <i>L'information adaptée aux enfants en migration</i> », Strasbourg	M. George NIKOLAIDIS, Vice-Président du Comité de Lanzarote

<p>17 janvier</p>	<p>Atelier d'experts de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la Directive 2011/93/UE concernant les enfants en situation de migration, Bruxelles</p>	<p>M^{me} Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote</p>
<p>18 janvier</p>	<p>Déjeuner de travail des Présidents des organes de suivi et de contrôle du Conseil de l'Europe avec le Secrétaire général, Strasbourg</p>	<p>M. George NIKOLAIDIS, Vice-Président du Comité de Lanzarote M^{me} Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote</p>
<p>23-25 janvier</p>	<p>Réunion de clôture du comité directeur du Projet de Coopération du Conseil de l'Europe « <i>Combattre la violence à l'encontre des groupes vulnérables (femmes et enfants) en Ukraine</i> », Kiev</p>	<p>M^{me} Regína JENSDÓTTIR, Coordinatrice des droits des enfants, Conseil de l'Europe M^{me} Svitlana ILCHUK, Membre du Comité de Lanzarote</p>
<p>19-21 février</p>	<p>Table ronde sur « <i>La mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en République de Moldova : défis et bonnes pratiques</i> », Chisinau</p>	<p>M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote M. Bragi GUÐBRANDSSON, Membre du Comité de Lanzarote M^{me} Ina VERZIVOLLI, Ex-membre du Comité de Lanzarote M^{me} Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote M^{me} Zsuzsanna RUTAI, Conseillère en politiques, Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe</p>

6 mars	Présentation et discussion du rapport d'ECPAT International et d'INTERPOL « <i>Towards a Global Indicator on Unidentified Victims in Child Sexual Exploitation Material</i> » (Vers un indicateur mondial des victimes non identifiées dans le matériel d'exploitation sexuelle d'enfants), Bruxelles	M ^{me} Christel DE CRAIM, Vice-Présidente du Comité de Lanzarote
14 mars	Conférence sur « <i>La protection des données à caractère personnel et des mineurs sur internet</i> », organisée par le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF), Rabat	M. Claude JANIZZI, Membre du Comité de Lanzarote
21-23 mars	4 ^e réunion du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF), Strasbourg	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
5 avril	Lancement de l'appel à l'action <i>Start to Talk</i> , Madrid	M. George NIKOLAIDIS, Président du Comité de Lanzarote
15 mai	Table ronde – Étude mondiale sur « <i>L'exploitation sexuelle des garçons</i> », organisée par ECPAT International, Genève	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote
6-7 juin	Sommet international sur « <i>La protection des enfants dans le secteur du tourisme et des voyages</i> », organisé par ECPAT International, Bogota	M. George NIKOLAIDIS, Président du Comité de Lanzarote

Annexe V – Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que d'experts lors de réunions du Comité de Lanzarote

2017

19^e réunion (25-27 octobre)

- ▶ M^{me} Katlijn DECLERCQ, Vice-présidente du Conseil d'administration d'ECPAT international : Projet intitulé « *International Child Sexual Exploitation Database Connectivity and Awareness Raising Enhancements – I-CARE* » (Amélioration de la sensibilisation et de la connectabilité à la base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants), mené par ECPAT International et INTERPOL ;
- ▶ Lady Doreen MASSEY, Présidente de la sous-commission sur les enfants, Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

2018

20^e réunion (29-31 janvier)

- ▶ M^{me} Elda MORENO, Chef du Service des droits des enfants et des valeurs du sport du Conseil de l'Europe : Appel à l'action du Conseil de l'Europe « *Start to talk* » (Abus sexuels sur les enfants dans le sport) ;
- ▶ M^{me} Anastasia ATABEKOVA, Fédération de Russie : *Séminaire interinstitutionnel tenu à l'Université russe de l'Amitié entre les peuples (Moscou) le 22 novembre 2017, sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote* ;
- ▶ M. Bragi GUÐBRANDSSON, Islande : *Congrès nordique sur la « Sécurité pour les enfants : nouveaux modes de pensée – nouvelles approches » (Centre de conférence Harpa, Reykjavik, 5-7 septembre 2018)*.

21^e réunion (20-22 juin)

- ▶ M^{me} Katarzyna STACIWA et M. Anton Toni KLANČNIK, analystes stratégiques, EUROPOL : *La nouvelle tendance des « poupées sexuelles ressemblant à un enfant »* ;
- ▶ D^r Dorothea CZARNECKI, Vice-présidente du Conseil d'administration d'ECPAT international : Rapport d'ECPAT International et d'INTERPOL, « *Towards a Global Indicator on Unidentified Victims in Child Sexual Exploitation Material* » (Vers un indicateur mondial des victimes non identifiées dans le matériel d'exploitation sexuelle d'enfants) ;

- ▶ M. Daniel PICAL, Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AIMJF) : *Congrès Mondial sur la justice pour Enfants – Renforcer les systèmes de justice pour enfants : Défis, y compris ceux liés au désengagement de l'extrémisme violent* (Maison de l'UNESCO, Paris, 28-30 mai 2018) ;
- ▶ M. Jean-Pierre GRIN, Sous-commission sur les enfants, Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- ▶ M. Johan van den HOUT, Porte-parole thématique sur les enfants, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE